

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC528

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan,
rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les activités de recherche mentionnées au *a* sont en adéquation avec le sujet de la thèse de doctorat préparée par le salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'adéquation des activités de recherche confiées par l'employeur au salarié sous contrat doctoral avec le sujet de la thèse préparée par celui-ci.